

Metz, le 6 décembre 2016

Collectif Renard Grand Est (regroupant 55 structures liées à l'environnement)

Communiqué de presse – 28 novembre 2016

Quand le poison remplace la prédation naturelle !

Le ras-le-bol des instances cynégétiques mosellanes !

Une fois de plus, le Collectif Renard Grand Est stigmatise la Fédération des Chasseurs de la Moselle et ses associations connexes par des informations erronées et des contre-vérités. Il est grand temps de mettre un terme à ses agissements d'une minorité militantiste dont le leitmotiv est de faire de l'anti-chasse.

Reprenons point par point les grandes lignes de leur dernière missive.

1) 55 structures liées à l'environnement ?

Il y a effectivement 55 associations « partenaires » de ce collectif, mais lorsque l'on recherche des informations à leurs sujets, à part de jolis logos, il est quasiment impossible de définir la représentativité de ces dernières. En effet, ces associations sont bien souvent une sous émanation d'une autre association « écologique » locale voire régionale et si l'on s'intéresse de très près à leur organigramme respectif, on y découvre les mêmes personnes bien souvent associées à des liens professionnels indiscutables. Leur stratégie est de multiplier les associations bidon pour faire croire à une représentativité importante.

Ces associations, qui statutairement doivent annuellement faire une assemblée générale, publier leur nombre d'adhérents et présenter leur bilan comptable ne le font que très rarement, si bien qu'il est impossible de publier des chiffres sur leur représentativité.

Rappelons que la Fédération des Chasseurs de la Moselle représente à elle seule, plus de 10 000 chasseurs et 3 200 sociétés de chasse. Sont partenaires, 7 associations de chasseurs rattachées aux arrondissements administratifs de la Moselle et 9 associations connexes (Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier de la Moselle – Association des Jeunes Chasseurs de la Moselle - Association des Piégeurs Mosellans – Association Mosellane de Recherche au Sang – Mos'elles chassent au féminin – Association des Chasseurs de Grand Gibier de la Moselle et Association Mosellane des Chasseurs à l'Arc de la Moselle – GIC faisan « Entre Seille et Nied » - GIC du Donon).

La Fédération des Chasseurs de la Moselle est affiliée à la Fédération Régionale « Grand Est » et à la Fédération Nationale des Chasseurs.

2) Régulation des prédateurs ?

Les espèces ciblées dans ce communiqué sont soit protégées (tous les rapaces et le chat forestier) si bien que le monde cynégétique n'intervient pas dans leur dynamique. On restera dubitatif sur le manque de pertinence de ces

prétendues « associations de protection de la nature » qui ne font rien contre la dégradation des milieux. La défense de l'habitat serait pourtant plus bénéfique pour la faune sauvage !

Les autres espèces sont avant tout gibier et pour certaines d'entre elles classées « nuisibles ». Ces statuts dépendent du législateur et pour ce qui est du classement « nuisible », c'est le Ministère de l'Environnement qui prend les décisions finales au regard de dossiers argumentés et d'éléments pertinents !

La chasse est certes pratiquée de manière régulière en Moselle, mais le piégeage et le déterrage sont des opérations ponctuelles. Rappelons que le piégeage est davantage pratiqué par des particuliers afin de défendre leurs petits élevages familiaux ou les intrusions de fouines dans leur habitation, que par les chasseurs.

Affirmer qu'un seul renard consomme 6 000 à 10 000 campagnols par an est un signe grave de méconnaissance de la biologie de cet animal et un mensonge ! Cela signifierait que le renard consomme au quotidien de 16 à 27 campagnols, soit avec un poids moyen de 35 grammes pour un campagnol, de 560 g à 945 g de campagnol par jour. Or, la consommation moyenne et journalière d'un renard est de 500 g !

Le renard est un animal opportuniste ! Il chasse certes les campagnols mais va également à la facilité ! Dès lors qu'il trouve une grosse proie, il en consomme une partie et enterre le reste pour les jours à venir. La terre joue ainsi un rôle de garde-manger. Quand il a faim ou qu'il a une famille à nourrir, il commet des actes de prédation de façon soutenue dans les élevages agricoles, les élevages amateurs et sur des proies de grosses tailles. Il ne perd pas son temps à attraper des souris.

Dans les départements de l'Oise et de l'Eure, des renards sont équipés de colliers émetteurs. On peut ainsi suivre par télémétrie le cheminement des renards la nuit. On se rend compte que le renard occupe des territoires de taille variée et que son domaine vital augmente à partir du mois de mai dès qu'il a des jeunes à nourrir. Il affectionne les abords des villages et des fermes et il occupe l'espace là où il peut chasser facilement et évite les parcelles pourvues d'une végétation importante. Preuve en est qu'il ne perd pas son temps ! Les tas de fumier sont aussi régulièrement exploités en quête de nourriture et ce n'est pas nouveau.

Grâce à la télémétrie sur du petit gibier sédentaire de plaine (perdrix grise – faisan et lièvre), on retrouve les émetteurs enterrés dans le sol et il a été démontré que le renard est responsable de 50 % de la prédation sur ces gibiers équipés d'émetteurs.

3) Le lâcher de gibier ?

Les lâchers de gibier (faisan et perdrix) sont réalisés principalement pour repeupler. Seule une infime partie est chassée et ces opérations sont encadrées par des arrêtés préfectoraux réglementant le nombre de prélèvements. On s'interrogera également sur la pertinence de nos détracteurs à ne jamais s'attacher au déclin de la Perdrix Grise notamment dans nos plaines. A défaut de prouver le contraire, la perdrix grise est bel et bien un oiseau, mais la LPO préfère tergiverser sur les espèces invasives au mépris total de notre faune locale.

4) La Bromadiolone en Moselle ?

Rappelons que les traitements à la Bromadiolone sont exclusivement sous la responsabilité de la FREDON Lorraine et que cette pratique est très encadrée. La Fédération des Chasseurs de la Moselle n'est pas partie prenante dans ces dossiers.

Il convient néanmoins de savoir que les traitements à la Bromadiolone sont principalement réalisés sur des prairies ou des vergers. Etant donné que ces dernières années, les dernières prairies naturelles sont labourées et les vergers souvent arrachés, ces traitements n'auront bientôt plus de raison d'être ! Encore une fois, toutes les associations signataires de ce collectif ne semblent pas être offusquées par ces pratiques puisque bien silencieuses face à ces sujets !

Pour information, 9 demandes d'autorisation de traitement à la Bromadiolone ont été sollicitées en 2015 en Moselle sur respectivement 4 communes représentant une surface de 35,1 hectares sur les 500 000 hectares que compte la Moselle !

Rappelons que ces autorisations ne sont pas forcément suivies d'effets et que les traitements ne sont pas obligatoirement réalisés. Ce fut le cas en 2015, pour la commune de ... Rozérieulles !

De plus, les avis de traitement ne s'appliquent qu'au niveau de la parcelle et non sur l'intégralité de la commune. Le récent avis de traitement accordé sur la commune de Rozérieulles ne mentionne pas l'échelon de la parcelle et encore moins la surface traitée. A ce sujet, l'Association des Piégeurs Mosellans, en date du 26 novembre dernier, a demandé un rectificatif à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lorraine (FREDON lorraine) qui pour le moment est resté sans suite.

Remettre en cause le processus de la chaîne alimentaire aux seules actions de la Bromadiolone est aussi un raccourci rapide.

Le monde cynégétique mosellan tenait à travers ce droit de réponse à manifester son ras-le-bol contre ces attaques répétées et ciblées.

